

Entente de bassin versant - Numéro 42

PARTENAIRES

Entente de bassin versant entre :

La Ville de Prévost,
Ayant son siège au 2870 boul. Curé Labelle,
Prévost (Québec) J0T 1T0,
Représentée par Frédérick Marceau,

Ci-après appelée **promoteur**

Et

Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord),
Ayant son siège au 298, rue Labelle bureau 109,
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1,
Représentée par M. Benoît Gravel, directeur général,

Ci-après appelée **Abrinord**

Concernant

La réalisation du projet « Échantillonnage de la rivière du Nord » dont les actions visent à atteindre un (des) objectif(s) inscrit(s) au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ENTENTE

Titre du projet :

Échantillonnage de la rivière du Nord

Nom du promoteur :

La Ville de Prévost

Partenaire(s) du promoteur:

Parc régional de la rivière du Nord

Responsable et coordonnées du projet (promoteur):

Frédéric Marceau

Ville de Prévost

2870 boul. Curé Labelle

Prévost (Québec) J0T 1T0

Résumé du projet :

La réalisation du projet d'échantillonnage de la rivière du Nord : ce programme d'échantillonnage apportera une meilleure connaissance ainsi qu'un suivi de la qualité de l'eau de surface de la rivière du Nord à partir de deux stations d'échantillonnage sur le territoire de la Ville de Prévost.

Objectif(s) du projet pour le promoteur:

Connaître, préserver et améliorer la qualité de l'eau de la rivière du Nord et assurer un suivi. Assurer une plus grande sécurité pour les utilisateurs.

Localisation du projet :

Deux stations d'échantillonnage sur la rivière du Nord localisées sur le territoire de la Ville de Prévost, laquelle est entièrement incluse dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Donc, les actions posées dans le cadre de ce projet permettront de progresser vers l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

Objectif(s) spécifique(s) du PDE :

- D'ici 2009, que les acteurs de l'eau mettent en œuvre le plan d'échantillonnage des eaux de surface (objectif 2) : Réaliser un projet d'échantillonnage (associations de lacs, municipalités, universités, etc.)

Indicateur(s) de suivi :

- Objectif 2 : Nombre de stations ajoutées sur la rivière du Nord.

Données transférables :

La ville donne le « droit » de diffusion et d'utilisation du projet à Abrinord (possibilité d'utilisation des données et de faire connaître le déroulement dudit programme aux municipalités qui voudraient créer un projet similaire).

La ville s'engage à transmettre son plan d'évaluation et ses données relatives au programme à Abrinord.

Impact(s) du projet :

Meilleure connaissance de la qualité de l'eau de la rivière du Nord ainsi que l'établissement d'un suivi.

Date de début:

Juin 2007

Date de fin:

Non applicable

Dépense prévisionnelle (coût) et dépenses déjà encourues:

500 \$ / année

Rôle(s) d'Abrinord :

La mise en œuvre du plan d'action incombe à tous les acteurs de l'eau sans exception. Abrinord continuera d'agir en collaboration avec la ville pour la mise en œuvre du projet à titre de facilitateur et aidera si possible à supporter le projet (mise en contact avec les bonnes personnes, partage de l'information, soutien technique, etc.) Abrinord assurera également une certaine promotion du projet au sein de la communauté.

Programme de suivi :

Abrinord assurera un suivi auprès de la ville pour connaître l'état d'avancement du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau. Afin de rendre compte des progrès accomplis, la Ville de Prévost pourra remettre, une fois par année, un bilan annuel de leur évaluation des impacts de leur projet.

Autres :

Espace réservé à Abrinord

Commentaires :

Les objectifs spécifiques du PDE présentés précédemment doivent être approuvés par le MDDEP, et peuvent être sujets à changement.

ENTENTE

Lesquelles parties, s'entendent sur ce qui suit, à savoir :

A. OBJET DE L'ENTENTE

La présente a pour objet d'officialiser l'engagement du ou des promoteurs de réaliser un projet correspondant à un ou plusieurs objectif(s) inscrit(s) au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

B. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque le projet visé est complété.

Il est envisagé que ce projet se poursuive d'année en année.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES de l'entente

- Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations morales seulement et qu'ils ne revêtent aucun caractère obligatoire, l'un envers l'autre, dont l'exécution pourrait être recherchée en s'adressant aux tribunaux;
- Les parties conviennent que des modifications pourraient être apportées dans les étapes et mécanismes de fonctionnement de la présente entente, avec l'accord de chacune des parties, aux fins de s'adapter aux circonstances;
- Les parties conviennent de procéder périodiquement à l'évaluation des interventions réalisées dans le cadre de la présente entente;
- Les signataires ne diffuseront pas les informations qui leur seront transmises sous le sceau de la confidentialité par les partenaires éventuels du projet;
- Les signataires acceptent que les documents remis, y compris le présent contrat (étude, plan d'intervention et bilan) soient rendus publics;

- Les signataires s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment l'obtention des autorisations et permis requis nécessaires à la réalisation du projet;
- Les signataires consentent le droit à l'autre de se retirer unilatéralement de cette entente, et ce, à tout moment.

C. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage à réaliser le projet selon les règles de l'art et de tout mettre en œuvre afin d'améliorer et de préserver la qualité et la quantité de l'eau ainsi que les habitats aquatiques et riverains.

D. ENGAGEMENT D'ABRINORD

Abrinord s'engage à annoncer l'entente de bassin et le projet qui en découle sur son site web. L'entente et le projet pourront également faire l'objet de toute autre promotion de la part de l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où un accord intervient entre les parties pour ladite promotion.

Abrinord s'engage à compiler les résultats du suivi du projet et à les diffuser ainsi que les bénéfices de ce dernier auprès de la population.

E. RESPONSABILITÉ D'ABRINORD

Abrinord n'assumera aucune responsabilité à l'égard du projet réalisé par le promoteur dans le cadre de cette entente. *Abrinord* n'est pas tenue de remplacer ou d'aider le promoteur en cours de projet.

SIGNATURE

Pour l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) :

Signé à Lachute, le

André Goulet, président
Agence de bassin versant de la rivière du Nord

Signé à St-Jérôme, le

Benoît Gravel, directeur général
Agence de bassin versant de la rivière du Nord

Pour le Promoteur :

Réal Martin, directeur général
Ville de Prévost

Lieu - Date

Claude Charbonneau, maire
Ville de Prévost

Lieu - Date